



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe sur les demandes de régularisation administrative des activités et d'instauration de servitudes d'utilité publique présentées par la société HEMPEL France SAS située à Saint-Crépin-Ibouwillers

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 22 octobre 2009 par la société HEMPEL France SAS en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de son établissement situé à Saint-Crépin-Ibouwillers ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2010 d'instauration de servitudes d'utilité publique présentée par la société HEMPEL France SAS ;

Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées en date des 19 février 2010 et 11 mars 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 6 juillet 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique conjointe en vue de statuer sur les demandes présentées par la société HEMPEL France SAS.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes susvisées.

Toute information peut être demandée auprès de M. Alain Madec, directeur général de la société HEMPEL France SAS, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant 6 semaines, du 8 février 2012 au 21 mars 2012 inclus, les dossiers comprenant les demandes et les plans des lieux concernant le projet resteront déposés aux mairies de Saint-Crépin-Ibouwillers, Lormaison, Villeneuve-Les-Sablons, Méru, Montherlant, Pouilly, Corbeil-Cerf, Ressons L'Abbaye, Le Déluge, Senots (Hameau de Bléquencourt), Fresneaux-Montchevreuil et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Saint-Crépin-Ibouwillers, Lormaison, Villeneuve-Les-Sablons, Méru, Montherlant, Pouilly, Corbeil-Cerf, Ressons L'Abbaye, Le Déluge, Senots (Hameau de Bléquencourt), Fresneaux-Montchevreuil. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure de régularisation de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait apparaître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Madame Sabine Degroote est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Madame Sabine Degroote sera présente à la mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers, aux jours et heures suivants :

- mercredi 8 février 2012 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 18 février 2012, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 22 février 2012, de 16 heures à 19 heures,
- mardi 13 mars 2012, de 16 heures à 19 heures,
- mercredi 21 mars 2012, de 16 heures à 19 heures.

Elle annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Saint-Crépin-Ibouwillers, Lormaison, Villeneuve-Les-Sablons, Méru, Montherlant, Pouilly, Corbeil-Cerf, Ressons L'Abbaye, Le Déluge, Senots (Hameau de Bléquencourt), Fresneaux-Montchevreuil ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :


A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Saint-Crépin-Ibouwillers, Lormaison, Villeneuve-Les-Sablons, Méru, Montherlant, Pouilly, Corbeil-Cerf, Ressons L'Abbaye, Le Déluge, Senots (Hameau de Bléquencourt), Fresneaux-Montchevreuil, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le directeur de la société HEMPEL France SAS

Mesdames et Messieurs les maires de Saint-Crépin-Ibouvillers, Lormaison, Villeneuve-Les-Sablons, Méru, Montherlant, Pouilly, Corbeil-Cerf, Ressons L'Abbaye, Le Déluge, Senots (Hameau de Bléquencourt), Fresneaux-Montchevreuil

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Madame Sabine Degroote, commissaire enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens